Saint-Amarin, le 17 décembre 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE

DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

ET DU PRESIDENT

PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l’organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. **Décisions prises par le Bureau**

Lors de sa séance du 16 décembre 2020, le Bureau a décidé :

-De donner délégation au Président pour souscrire auprès d’un établissement bancaire deux emprunts pour les montants maximum suivants pour le financement des investissements réalisés en 2020 :

* Budget principal : 500 000 €
* Budget Espaces de Wesserling : 100 000 €

- D’attribuer le marché public d’assurance de dommages aux biens à :

* SMACL – 79031 NIORT pour un montant de 32 360,63 €/an pour 4 ans.

- De validerla refacturation de la part communale aux 15 communes membres de l’EPCI dans le cadre de l’opération du CD 68 et de l’AMHR « un masque pour les Haut-Rhinois » et de valider le projet de convention pour la mise en œuvre de la présente décision.

-D’attribuer le Lot 5 « Equipement de quai » du marché public d’aménagement d’un bâtiment logistique au sein du site de la société HYDRA à :

* Entreprise STEIBLE pour un montant de 25 800 € HT soit 30 960 € TTC.

**-** D’annulerla décisionDEC2020\_072 du Bureau communautaire du 28 octobre 2020 concernant la signature d’une convention précaire d’occupation du domaine public de la maison dite « Neel » avec les associations Patrimoine et Emploi et les Jardins de Wesserling et d’approuver la nouvelle convention d’occupation précaire du domaine public avec l’association des Jardins de Wesserling, l’association Patrimoine et Emploi et l’AGAPTW pour la maison Neel.

- D’acquérir une Licence IV auprès de Monsieur Hasan SAZPINARI et Madame Derya KAR, les actuels propriétaires de la Cafêterie du Pavillon des Créateurs au Parc de Wesserling, au prix de 9 000 €.

- D'attribuer les subventions suivantes pour les associations conventionnées, au titre de la subvention de fonctionnement 2020 :

* 9 500 € au SKI-CLUB du MARKSTEIN,
* 3 000 € au SKI-CLUB EDELWEISS,
* 3 000 € au SKI-CLUB DE KRUTH,
* 3 000 € au CLUB NAUTIQUE DE LA HAUTE THUR,
* 1 700 € à la MUSIQUE DE LA HAUTE THUR.

- D’approuver le projet de convention de fonds de concours avec la commune de Wildenstein pour des travaux d’eau potable.

**-** D’approuver le principe d’agrandissement des bureaux du Service tourisme et culture de la CCVSA par la location auprès de la Commune de Saint-Amarin de la salle située au rez-de-chaussée à droite de la Maison du Bailly, portant désormais le loyer à 380,57 € par mois. Il autorise le Président à signer l’avenant à la convention du 5 février 2019.